Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230120-D2023-013-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/01/2023
Notification : 20/01/2023

DÉCISION

CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONCLUE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES DE L'EURE POUR LA PRESTATION DE SERVICE LIEE A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - PERISCOLAIRE D'EZY-SUR-EURE

8.2 - Aide sociale

GS/JLC/PM/FM
N°D2023-013

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022360-0002 du 26 décembre 2022,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de l'action sociale et des familles,*
***Vu** le 3° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale,*
***Vu** la délibération n°2018-352 du conseil communautaire du 10 décembre 2018 portant approbation de la convention territoriale de services aux familles avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure et la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir,*
***Vu** la convention d'objectifs et de financement concernant la prestation de service Accueil de loisirs périscolaire approuvée le 20 octobre 2020,*
***Vu** le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour l'obtention de la subvention bonus « territoire Ctg » accordée dans le cadre d'une prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire,*

Considérant que la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat a fait évoluer le financement des Accueils de loisirs sans hébergement périscolaire,
Considérant que le financement de base de la prestation de service Accueils de loisirs sans hébergement périscolaire est complétée progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse,
Considérant que la caisse d'allocations familiales de l'Eure soutient financièrement les équipements gérés par des collectivités locales signataires d'une convention territoriales globale,
Considérant la nécessité de définir par un avenant les modalités de calcul du bonus territoire Ctg,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230120-D2023-013-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/01/2023
Notification : 20/01/2023

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE un avenant à la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service liée à l'accueil de loisirs sans hébergement - périscolaire d'Ezy-sur-Eure conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure pour déterminer le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg versé pour les heures existantes, qui s'élève à 0.53€/heure pour une durée de 2 ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 20 JAN. 2023

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 20 JAN. 2023